

**RAPPORT N° 00/1-19
au Conseil Municipal**

OBJET

**PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE BELLEPIERRE**

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Par Délibération n° 99/3-22 du 21 mai 1999, vous m'avez autorisé à procéder à la mise en concurrence pour la désignation du Maître d'Oeuvre de l'opération de protection contre les inondations du bassin versant de Bellepierre, suivant la procédure définie à l'Article 314 bis/ alinéa 4 du Code des Marchés Publics.

Sur cette base, la Commission-Jury s'est réunie le 25 février 2000. Elle a émis un avis favorable sur la candidature du Bureau d'Etudes «ALC Consultants».

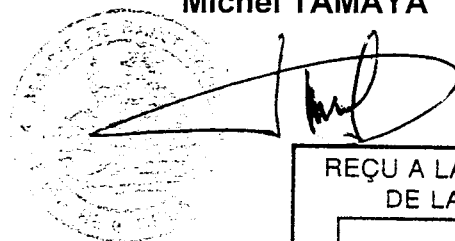
Les crédits nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'oeuvre à conclure (pour un montant de 565 020,00 F) sont prévus au Budget principal, au Chapitre 20/ Article 2031.

Par conséquent, je vous demande :

- . de vous prononcer sur le choix du Maître d'Oeuvre de l'opération,
- . de m'autoriser à conclure le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

14 MARS 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/1-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 mars 2000

OBJET

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE BELLEPIERRE

CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
DE MAITRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/3-22 du 21 mai 1999 ;

Sur l'avis de la Commission-Jury, instituée par Délibération susvisée, réunie le 25 février 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/1-19 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Claude FIDJI, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Choisit le Bureau d'Etudes «ALC Consultants» pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'opération citée en objet.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant pour le montant de 565 020,00 F TT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 Mars 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

